



**PROJET DE LOI-CADRE  
SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE AU QUÉBEC**

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR**  
**LA FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL**  
**DU QUÉBEC (FCDRQ)**

**PRÉSENTÉ À**  
**LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DE**  
**L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

**QUÉBEC, LE 23 MAI 2013**

## Table des matières

Sommaire.....	2
1. La Fédération des CDR du Québec (FCDRQ) et son réseau de CDR.....	3
2. Un réseau régional fort, partenaire des organismes de développement local et régional.....	4
3. Un lieu consultatif.....	5
RECOMMANDATION 1 : .....	5
4. Une loi-cadre où les acteurs se reconnaissent.....	5
RECOMMANDATION 2 : .....	6
5. Innovation et occupation du territoire.....	6
6. Secteurs d'avenir.....	6
RECOMMANDATION 3 : .....	7
Conclusion .....	8
Rappel des recommandations :.....	9

## **Sommaire**

Acteur incontournable du développement des coopératives au Québec, la Fédération des coopératives de développement régional du Québec (FCDCRQ), forte de l'expertise spécialisée et de l'expérience des ressources œuvrant dans les coopératives de développement régional (CDR) et comptant sur une présence couvrant l'ensemble du territoire québécois, désire contribuer activement à la réflexion concernant le projet de loi N° 27 intitulé *Loi sur l'économie sociale*.

La Fédération, qui regroupe et représente le réseau des Coopératives de développement régional (CDR), accueille favorablement le projet de loi-cadre sur l'économie sociale. Nous désirons toutefois nous assurer que tous les acteurs y sont respectés et que le modèle d'affaires coopératif et mutualiste y soit reconnu. En conséquence, nous suggérons des actions mobilisatrices à inclure dans un plan d'action en économie sociale.

Nous souhaitons que le gouvernement porte une attention particulière à nos recommandations, et c'est dans cette optique que nous présentons ce mémoire.

## **Appui aux positions du mouvement coopératif et mutualiste**

La Fédération des CDR souscrit aux principes directeurs portés par le mouvement coopératif et mutualiste présenté dans le mémoire du Conseil québécois de la coopération et de la mutualité. Nous rappelons ces principes qui sont :

**Le nom de la loi** : L'importance que le nom de la loi-cadre s'adresse aux acteurs qui la composent, afin d'éviter toute confusion quant à la contribution des coopératives et des mutuelles, sur les plans de notre histoire, notre importance et nos particularités;

**La définition de l'économie sociale** : Que le gouvernement ajoute les objectifs de viabilité économique à la définition de l'économie sociale, coopérative et mutualiste dans une perspective de prospérité durable.

**La concertation** : Que le gouvernement fonde la loi-cadre sur une concertation entre tous les acteurs concernés et reconnaît à sa juste mesure le rôle des coopératives et des mutuelles dans l'économie québécoise;

**La cohérence législative** : Que le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité soit reconnu comme le représentant du mouvement coopératif et mutualiste dans toutes les instances et tous les programmes;

**La représentation régionale** : Que le mandat des CDR soit réaffirmé comme représentants des coopératives et mutuelles sur leur territoire d'intervention, de même que leur rôle de carrefour et de concertation de l'économie coopérative et mutualiste.

## **1. La Fédération des CDR du Québec (FCDRQ) et son réseau de CDR**

Les premières organisations engagées dans le développement coopératif régional découlent d'une volonté des acteurs des milieux coopératifs de doter leur région d'un levier économique de développement permettant d'accroître la propriété et le contrôle décisionnel. Les Conseils régionaux d'intercoopération, selon l'appellation d'origine, naissaient au début des années 1970.

Un premier conseil régional de la coopération était créé en 1970 au Saguenay-Lac-Saint-Jean, suivi de l'Outaouais en 1972, et du Bas-St-Laurent en 1976, ce dernier émanant du giron de la société nationale de l'Est-du-Québec. Au début des années 1980, on retrouvait des organismes régionaux d'intercoopération dans près de la moitié des régions du Québec. Leur mission consistait à réunir leur force, assurer la promotion, l'information, la formation coopérative et le soutien technique.

La Fédération des coopératives de développement régional du Québec (FCDRQ), telle qu'on la connaît aujourd'hui, a été fondée en 1998. Elle assure la direction en matière de concertation et de développement coopératif, et donne vie aux orientations du réseau des coopératives de développement régional (CDR) par son implication et son initiative. Par sa présence, la Fédération confirme le positionnement des CDR dans toutes les régions du Québec, tout en assurant une concertation des efforts de développement coopératif de tous les secteurs d'activité.

Notre réseau regroupe onze (11) CDR couvrant l'ensemble des régions administratives du Québec. Chaque CDR est administrée par un conseil d'administration élu, dont la composition est représentative des secteurs coopératifs et mutualistes en lien avec les particularités territoriales.

En ce sens, les CDR représentent les coopératives et les mutuelles de leur territoire de façon légitime et concertée.

Le rôle de la Fédération des CDR du Québec est d'agir comme un lieu de concertation pour coordonner les orientations et les actions des CDR entre elles et en assurer la représentation.

Le réseau est la référence en matière de création, de développement et de représentation des entreprises coopératives et mutualistes pour tous les promoteurs de projets non organisés en secteurs. Ce qui fait qu'ils accompagnent souvent des projets très innovants.

Les CDR regroupées au sein de la Fédération contribuent au développement durable et à la prospérité économique des communautés sur l'ensemble du territoire québécois, leur force étant leur ancrage dans leur milieu d'appartenance et la compréhension qu'ils ont des communautés et des groupes en place.

Ressource unique et spécialisée en développement coopératif au Québec, chacune des CDR offre l'encadrement, le soutien et l'expertise nécessaires aux entrepreneurs désireux de créer, consolider ou redresser les entreprises coopératives.

Le gouvernement du Québec reconnaît le réseau des CDR comme l'interlocuteur privilégié du développement coopératif et mutualiste régional. En effet, depuis 2005, quatre ententes de partenariat furent conclues entre le ministère des Finances et de l'Économie (MFE) et le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité (CQCM) pour soutenir le développement coopératif et mutualiste dans toutes les régions du Québec.

De plus, ces ententes sont bonifiées par une contribution financière substantielle provenant des grandes coopératives et mutuelles du Québec. Pour la Fédération des CDR et son réseau, cela témoigne de la pertinence et de la reconnaissance du travail accompli et du caractère innovateur des projets qu'elles soutiennent dans leur milieu.

**Le réseau des CDR c'est :**

<i>Nombre de coopératives (créées depuis 19 ans) :</i>	<i>Plus de 1627 coopératives</i>
<i>Revenus globalisés en 2012-2013 :</i>	<i>5,7 millions \$</i>
<i>Actifs consolidés en 2012-2013 :</i>	<i>6 millions \$</i>
<i>Nombre de coopératives créées en 2012-2013 :</i>	<i>95 coopératives créées</i>
<i>Nombre d'emplois créés et maintenus en 2012-2013 :</i>	<i>Environ 332 emplois</i>
<i>Coopératives et organismes membres du réseau :</i>	<i>1118 coopératives et organismes</i>

**2. Un réseau régional fort, partenaire des organismes de développement local et régional**

Fortement implantées et profondément enracinées dans toutes les régions du Québec, les CDR sont un partenaire stratégique, dans le domaine des coopératives, en tant que leader du développement des coopératives et des mutuelles auprès des acteurs socio-économiques de leur territoire, que sont : les MRC, les CLD, les SADC, CAE, CDEC, DEC, etc.

De plus, les directions générales des CDR, ainsi que leurs administrateurs, sont présents et participent activement au sein des différentes instances de gouvernance des partenaires.

Chaque CDR, offre un panier de services répondant aux besoins des promoteurs collectifs, non seulement au démarrage, mais comme partenaire actif du développement d'une entreprise collective.

En fait les CDR constituent une solide structure d'appui régionale spécialisée dans la mise sur pied d'entreprises coopératives rentables et innovantes dans une perspective de prospérité durable et d'occupation du territoire.

D'ailleurs, l'impact des CDR dans le développement régional se mesure concrètement par des indices comme le taux de survie des coopératives qui est plus du double des entreprises traditionnelles, le nombre d'emplois créés, etc.

### **3. Un lieu consultatif**

Le projet de loi prévoit une table des partenaires provinciale (article 11), ce que la Fédération des CDR appuie fortement. Toutefois, le modèle retenu devrait s'inspirer de la composition présentée dans le mémoire du Conseil québécois de la coopération et de la mutualité (CQCM) et être représentatif de l'économie sociale coopérative, mutualiste et associative.

#### **RECOMMANDATION 1 :**

Afin de tenir compte de tous les acteurs de l'économie sociale, notamment des coopératives et des mutuelles

**La Fédération des CDR du Québec recommande :**

***Que le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité (CQCM) soit reconnu et mandaté comme l'instance de concertation et de représentation de l'économie coopérative et mutualiste;***

***Que le gouvernement reconnaisse dans le projet de loi le mandat de représentation des Coopératives de développement régional (CDR) quant à leur rôle de carrefour et de concertation de l'économie coopérative et mutualiste dans leur région respective, et ce, en collaboration avec les acteurs du développement local et régional.***

***Qu'à l'échelon régional, le gouvernement instaure une table de concertation dont la représentation repose sur le respect de la neutralité des parties représentées.***

### **4. Une loi-cadre où les acteurs se reconnaissent**

Les coopératives et les mutuelles font partie intégrante de l'économie sociale dans son sens large. Mais une confusion persiste sur ce qu'est réellement l'économie sociale. Une problématique qu'il nous tient à cœur de ne pas renforcer par une loi dont le nom ne serait pas représentatif des acteurs. C'est pourquoi il nous apparaît important que le projet de loi-cadre clarifie et positionne bien les différents acteurs, particulièrement les coopératives et les mutuelles.

Ces entreprises existent et enrichissent le Québec depuis plus de cent ans, on ne peut donc les assimiler dans un terme général où elles ne se reconnaissent pas.

**RECOMMANDATION 2 :**

Afin d'éviter la confusion et de faire en sorte que tous les acteurs se reconnaissent dans ce projet de loi,

**La Fédération des CDR du Québec recommande :**

***Que le titre de la loi soit modifié de la façon suivante : Loi sur l'économie sociale, coopérative et mutualiste.***

## **5. Innovation et occupation du territoire**

Les CDR participent activement au développement d'entreprises collectives innovantes. Notons, par exemple, la valorisation de la biomasse par les chaufferies institutionnelles, avec le concours de la Fédération québécoise des coopératives forestières (FQCF).

**Quelques exemples innovateurs et structurants :**

La Maison Familiale rurale du Granit, une école coopérative située à St-Romain, a su développer un modèle inspiré de l'expérience de la France, pour une alternance travail - étude qui offre aux jeunes un parcours différent. Un parcours qui fait souvent la différence entre demeurer aux études ou décrocher.

La coopérative du Marché Public Locavore de Racine fut la première à implanter le concept Locavore qui introduit une notion de circuit court favorisant la contribution des producteurs locaux. Un succès qui ne se dément pas.

La coopérative de solidarité clinique universitaire de réadaptation (CURE) est une initiative originale et présente directement à la Faculté de médecine et des sciences de la santé (FMSS) de l'Université de Sherbrooke. La coopérative offre ses services prioritairement à une population n'ayant pas accès aux soins de réadaptation. En plus d'offrir des services de réadaptation en physiothérapie et en ergothérapie, elle permet de former des étudiants stagiaires et sert du même coup au développement de la recherche.

## **6. Secteurs d'avenir**

Les coopératives s'inscrivent également dans des secteurs d'avenir comme l'écotourisme, les services multi-activités, les médias locaux et régionaux, les énergies renouvelables. Elles offrent également une alternative plus qu'intéressante en matière de relève d'entreprise.

À titre d'exemple de relance et de relève d'entreprise, la station de ski Mont Orignal (coopérative de solidarité), situé dans la région Chaudière-Appalaches, a nécessité deux millions d'investissements, dont une grande proportion provenant de la communauté. La coopérative génère quatre-vingts emplois et des retombées économiques régionales de quatre millions.

La Coopérative Vallée Bras-du-Nord quant à elle, a regroupé les propriétaires terriens et les utilisateurs de la rivière Bras-du-Nord à des fins récréatives et des projets d'expansion ne cessent d'affluer. Un bel exemple d'occupation du territoire et de création et conservation d'emplois dans les régions.

**RECOMMANDATION 3 :**

Des mesures et programmes découleront du Plan d'action, l'étape suivante à l'adoption de la Loi. En ce sens, l'application du Plan d'action exigera des ressources financières qui cadreront avec les objectifs de la Loi. Nous croyons que les expertises des CDR doivent être mises à contribution lorsque des coopératives et des mutuelles sont concernées par des projets découlant des suites du Plan d'action.

**La Fédération des CDR du Québec recommande :**

*Qu'un avis sectoriel soit demandé aux CDR lorsque des demandes financières découleront de projets coopératifs et mutualistes.*

## **Conclusion**

Les CDR du Québec, faut-il le rappeler, sont les seules organisations territoriales vouées totalement au développement de l'entrepreneuriat collectif par l'accompagnement des groupes dans la mise en œuvre de leur projet de coopérative. Comme nous l'avons vu, elles sont reconnues par le gouvernement du Québec, sous le chapeau du ministère des Finances et de l'Économie, grâce à une entente de partenariat signée avec le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité.

En conclusion, la Fédération des CDR du Québec demande qu'une distinction soit faite dans les rôles et les responsabilités de chacun des acteurs de l'économie sociale au Québec.

Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) est le ministère de qui relève le Chantier de l'économie sociale et les Pôles régionaux d'économie sociale pour les entreprises associatives.

Le ministère des Finances et de l'Économie (MFE) est le ministère de qui relève le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité (CQCM) et les Coopératives de développement régional (CDR) pour les coopératives et les mutuelles.

Les 2 instances provinciales doivent être reconnues et mandatées pour représenter et concerter les entreprises, telles que nommées plus haut, de façon distincte.

Les instances régionales doivent également être reconnues et mandatées pour représenter et concerter les entreprises de la même façon que provinciale. En aucun cas, l'une ne doit englober l'autre.

La Fédération des CDR du Québec demande que la composition de la table régionale soit être la même que la table provinciale.

## **Rappel des recommandations :**

### **RECOMMANDATION 1 :**

Afin de tenir compte de tous les acteurs de l'économie sociale, notamment des coopératives et des mutuelles

**La Fédération des CDR du Québec recommande :**

***Que le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité (CQCM) soit reconnu et mandaté comme l'instance de concertation et de représentation de l'économie coopérative et mutualiste;***

***Que le gouvernement reconnaisse dans le projet de loi le mandat de représentation des Coopératives de développement régional (CDR) quant à leur rôle de carrefour et de concertation de l'économie coopérative et mutualiste dans leur région respective, et ce, en collaboration avec les acteurs du développement local et régional.***

***Qu'à l'échelon régional, le gouvernement instaure une table de concertation dont la représentation repose sur le respect de la neutralité des parties représentées.***

### **RECOMMANDATION 2 :**

Afin d'éviter la confusion et de faire en sorte que tous les acteurs se reconnaissent dans ce projet de loi,

**La Fédération des CDR du Québec recommande :**

***Que le titre de la loi soit modifié de la façon suivante : Loi sur l'économie sociale, coopérative et mutualiste.***

### **RECOMMANDATION 3 :**

Des mesures et programmes découleront du Plan d'action, l'étape suivante à l'adoption de la Loi. En ce sens, l'application du Plan d'action exigera des ressources financières qui cadreront avec les objectifs de la Loi. Nous croyons que les expertises des CDR doivent être mises à contribution lorsque des coopératives et des mutuelles sont concernées par des projets découlant des suites du Plan d'action.

**La Fédération des CDR du Québec recommande :**

***Qu'un avis sectoriel soit demandé aux CDR lorsque des demandes financières découleront de projets coopératifs et mutualistes.***